

INFORMATION REGLEMENTEE

12 mars 2015

Remboursement de prime d'émission à hauteur de 0,15 euro par action

Convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire pour le 13 avril 2015

Le Conseil d'administration propose à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le 13 avril 2015 de procéder à un remboursement de prime d'émission assimilée à du capital libéré.

Ce remboursement représentera un montant de 0,15 euro par action, soit une hausse de 25% par rapport à la rémunération du capital en 2014.

Ce remboursement interviendra, sous réserve d'approbation par l'assemblée générale, pour toute action existante à la date de détachement du coupon, à l'exclusion des actions détenues en propre par Econocom Group.

Conformément à l'article 613 du Code des sociétés, le détachement du coupon donnant droit au remboursement interviendra à l'issue d'une période de deux mois suivant la publication de la décision de l'assemblée générale aux annexes du Moniteur belge. Les dates exactes de détachement et de mise en paiement du coupon seront précisées dans un prochain communiqué.

Prochain rendez-vous : Chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre le 22 avril 2015, après Bourse.

À propos d'Econocom

Econocom conçoit, finance et accompagne la transformation digitale des entreprises. Avec plus de 8 500 collaborateurs présents dans 20 pays, et un chiffre d'affaires supérieur à 2 milliards d'euros, Econocom dispose de l'ensemble des capacités nécessaires à la réussite des grands projets digitaux : conseil, approvisionnement et gestion administrative des actifs numériques, services aux infrastructures, applicatifs et solutions métiers, financement des projets.

L'action Econocom Group (BE0974266950 - ECONB) est cotée sur Euronext à Bruxelles depuis 1986 et fait partie de l'indice Bel Mid.

Pour plus d'informations : <https://www.econocom.com> et <https://finance.econocom.com>
Suivez-nous sur Twitter : https://twitter.com/econocom_fr

Contact relations investisseurs et relations actionnaires : galliane.touze@econocom.com